

## Règlement d'attribution des subsides aux sociétés membres

### 1. Introduction

De manière générale, la SATW détermine ses priorités en vouant une attention particulière aux recommandations formulées dans les documents fixant la politique scientifique de la Confédération (voir annexe).

### 2. Champ d'action

Par ses subsides, la SATW entend encourager les domaines suivants :

- motivation des jeunes aux études scientifiques et techniques
- soutien des jeunes pour la relève scientifique et technique
- promotion du transfert de technologie
- réflexions éthiques sur la technique
- ouverture de la Suisse sur l'étranger
- réflexion sur l'impact des choix technologiques
- détection avancée des développements technologiques

### 3. Soutien financier

Les subsides de la SATW seront accordés en priorité pour couvrir essentiellement les types de dépenses suivantes :

- frais d'organisation de conférences ou de journées d'études (garantie de déficit)
- frais de participation des délégués de Suisse dans certains comités techniques d'organisations scientifiques internationales
- frais de diffusion de documents pour la promotion de la technique
- participation de jeunes scientifiques à des conférences à l'étranger
- invitation de conférenciers étrangers en Suisse
- appui à des activités interdisciplinaires de sociétés membres
- prise en charge des frais de participation de jeunes à des manifestations scientifiques en Suisse
- actions de sensibilisation des jeunes aux études techniques
- actions de sensibilisation du public aux apports de la technologie

### 4. Règles générales

Les projets sont évalués sur la base de leur qualité. Préférence sera donnée à des activités nouvelles ou à des projets originaux.

Les demandes de subsides doivent être remises impérativement dans le délai fixé par la SATW.

Les subsides sont alloués définitivement ou sous forme d'une garantie de déficit.

Les bénéficiaires sont tenus de remettre un compte-rendu d'activités et un décompte financier succinct de l'utilisation du subside dans un délai de six semaines après la fin de l'activité en question.

Le déficit éventuel sera payé jusqu'à la limite garantie.

Si plusieurs institutions ont assuré des garanties de déficit, la SATW interviendra au pro-rata du montant qu'elle aura garanti.

## Annexe du 1.11.2000 au Règlement d'attribution des subsides aux sociétés membres

1. Les Académies (dont la SATW) ont notamment pour tâche (BFT 163) :

- d'offrir une plate-forme de discussion et de réflexion en encourageant la collaboration et l'échange d'idées entre chercheurs, en particulier par l'organisation de colloques et de manifestations scientifiques
- d'améliorer la compréhension du public pour les questions scientifiques et techniques
- de favoriser la collaboration avec des institutions scientifiques étrangères et internationales
- d'accorder un soutien financier occasionnel à des revues spécialisées et d'autres publications scientifiques
- de développer les échanges et la communication entre la science et la société
- de promouvoir les sciences de l'ingénieur auprès de la jeunesse pour assurer la relève dans les formations techniques

2. Ces tâches s'inscrivent de manière générale dans les objectifs thématiques définis dans le message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation et de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007 (BFT 121). Il fixe les domaines prioritaires suivants :

- les sciences de la vie (biologie, microbiologie, médecine), en tant que contribution à la qualité de la vie et au progrès technique
- les sciences humaines et sociales, comme source de connaissances pour l'individu et une base de référence pour la société
- le développement durable et l'environnement, pour assumer nos responsabilités envers les générations futures
- les technologies de l'information et de la communication, pour maîtriser les problèmes de la société de l'information

3. Les mesures d'encouragement de la Confédération dans les domaines précités s'appliqueront selon les axes suivants :

- l'encouragement de la relève scientifique
- l'orientation vers les besoins des utilisateurs de la recherche
- l'établissement de passerelles entre différents domaines
- la consolidation des capacités de recherche

*DdW/1.11.00/ajusté 21.06.05*